



# Prison : garder les idées claires

**Laurent Lemasson**

Docteur en droit public et science politique, responsable des publications à l'Institut pour la Justice

## Résumé

Il y a quelques semaines, une vidéo a connu un certain succès sur les réseaux sociaux. Il s'agissait d'un « programme hebdomadaire produit par France Culture et France Info et destiné à lutter contre les désordres de l'information, des fake news aux idées reçues. » Le thème de l'émission, intitulée « Les idées claires », était : « La prison est-elle vraiment efficace contre le crime ? » Pour répondre à cette question, une universitaire était interrogée, Virginie Gautron, « pénaliste, maîtresse de conférences à l'université de Nantes ».

L'initiative est fort louable, malheureusement, même en tenant compte des limites de l'exercice, qui consiste à traiter dans un entretien de cinq minutes un sujet complexe et polémique, cette vidéo de « décryptage » accumule les approximations, les erreurs et les insinuations trompeuses, à tel point qu'il convient de se demander si elle ne mériterait pas elle-même d'être classée dans la catégorie des « fake news ».

Il convient donc de procéder à un décryptage du « décryptage » en examinant les principales affirmations contenues dans cette vidéo.



« Parce que la vérité est plus lente que le mensonge, parce que la désinformation est plus séduisante que les faits vérifiés<sup>1</sup> »

Il y a quelques semaines, une vidéo a connu un certain succès sur les réseaux sociaux<sup>2</sup>. Il s'agissait d'un « programme hebdomadaire produit par France Culture et France Info et destiné à lutter contre les désordres de l'information, des fake news aux idées reçues. » Le thème de l'émission, intitulée « Les idées claires », était : « La prison est-elle vraiment efficace contre le crime ? » Pour répondre à cette question, une universitaire était interrogée, Virginie Gautron, « pénaliste, maîtresse de conférences à l'université de Nantes ».

L'initiative est fort louable, malheureusement, même en tenant compte des limites de l'exercice, qui consiste à traiter dans un entretien de cinq minutes un sujet complexe et polémique, cette vidéo de « décryptage » accumule les approximations, les erreurs et les insinuations trompeuses, à tel point qu'il convient de se demander si elle ne mériterait pas elle-même d'être classée dans la catégorie des « fake news ».

La lutte contre le crime est un sujet de première importance et tordre le cou aux « fake news » en la matière est assurément une mission d'utilité publique. Aussi un décryptage du « décryptage » s'impose-t-il. Hélas, en la matière, il est impossible de lutter à armes égales. Comme l'écrivait Rousseau dans sa *Lettre à Christophe de Beaumont* : « Mais quand on ne marche que la preuve à la main, quand on est forcé par l'importance du sujet et la qualité de l'adversaire à prendre une marche pesante et à suivre pied-à-pied toutes ses censures, pour chaque mot il faut des pages ; et tandis qu'une courte satire amuse, une longue défense ennuye. »

On pourrait dire : « tandis qu'une courte vidéo retient l'attention, une longue réfutation ennue. » Il faut pourtant procéder à cette réfutation, même si celle-ci, par la force des choses, doit se développer sur de nombreuses pages. On fera juste en sorte de s'en tenir au minimum nécessaire pour démonter les principales erreurs véhiculées par cette vidéo, en examinant l'une après l'autre neuf affirmations qu'elle contient.

**Le thème de l'émission, intitulée « Les idées claires », était : « La prison est-elle vraiment efficace contre le crime ? » Pour répondre à cette question, une universitaire était interrogée, Virginie Gautron, « pénaliste, maîtresse de conférences à l'université de Nantes ».**

\*\*\*

- AFFIRMATION N°1 : « ON SAIT QUE SIX CONDAMNÉS A DE L'EMPRISONNEMENT SUR DIX ENVIRON RETOURNENT DANS LES CINQ ANS DERRIÈRE LES BARREAUX. »

Ce sont approximativement six détenus sur dix qui sont à nouveau condamnés dans les cinq ans qui suivent, cette nouvelle condamnation ne les conduit pas nécessairement en prison.

Examinons cette statistique.

Ce chiffre de « 6 sur 10 » est obtenu sur la base d'un échantillon national constitué de détenus condamnés, libérés durant une année de référence, et qui sont de nouveaux condamnés, quelle que soit la nature de l'infraction et de la peine prononcée, pendant

1 « Parce que la vérité est plus lente que le mensonge, parce que la désinformation est plus séduisante que les faits vérifiés, *Les Idées Claires* démêle le vrai du faux. Chaque semaine, dans une vidéo et en podcast, un.e expert.e et Nicolas Martin (producteur de La Méthode scientifique sur France Culture) remettent de l'ordre autour d'une idée reçue.»

2 <https://bit.ly/2CRrALL>

une certaine période d'observation, en l'occurrence cinq ans.

Il s'agit donc de récidive en un sens très large, qui diffère de la récidive au sens légal qui répond, elle, à des conditions strictement définies par le code pénal, de similitude d'infraction et de délai notamment. Une infraction routière peut suffire pour qu'un condamné libéré soit considéré comme récidiviste, la condamnation prononcée par le tribunal peut être une simple amende ou une dispense de peine, bref cette récidive au sens très large ne correspond guère à l'idée que le grand public se fait de la récidive, qu'il assimile spontanément au fait de commettre à nouveau un crime ou un délit, autrement dit un acte grave méritant sanction.

Si on se limite, de manière plus significative, aux nouvelles peines fermes privatives de liberté (qui ne signifient pas nécessairement un retour en prison pour le récidiviste, car toutes les peines de prison ferme prononcées ne se traduisent pas automatiquement par un enfermement du condamné), les taux de récidive sont significativement inférieurs, aux alentours de 40 % en France.

Et si on ne tient compte que des nouvelles affaires sanctionnées par une peine de réclusion criminelle, le taux devient inférieur à 5 pour 1000. Les taux de récidive constatés en France sont cohérents avec ceux relevés dans d'autres démocraties libérales, comme par exemple les États-Unis ou le Canada.

Ces taux de récidive sont toutefois calculés de manière globale, sur l'ensemble d'une cohorte de condamnés libérés, et ne tiennent pas compte du fait que, parmi les condamnés, les profils criminologiques sont très différents : certains sont des délinquants endurcis qui récidiveront plusieurs fois au cours de la période d'observation, tandis que d'autres sont des « occasionnels » qui ne récidiveront jamais. Par conséquent, un taux global de récidive calculé de cette façon a tendance à surestimer « l'inefficacité » de la prison puisque certains individus seront comptés plusieurs fois pour établir ce taux. Si on s'efforce de tenir compte de ce biais, les taux de récidive paraissent inférieurs à ceux que l'on a l'habitude d'annoncer. Ainsi, une étude américaine, publiée en 2014, parvient à la conclusion que deux condamnés sur trois ne retourneront jamais en prison après avoir été libérés. 20% y retourneront une seule fois, et 12% y retourneront plus de deux fois. Au total : « la plupart des places de prison sont utilisées par un faible pourcentage des délinquants, qui soit y retournent de manière répétée, soit commettent des crimes qui leur valent de très longues peines. »<sup>3</sup>

Mais ce n'est pas tout.

Il est bien connu que l'activité criminelle est très fortement corrélée avec l'âge. Le criminel moyen présente ainsi un cycle de vie caractéristique : une activité criminelle commençant avant même l'adolescence, culminant entre 15 et 19 ans, puis commençant à décliner de manière continue après la vingtaine. Bien entendu cette moyenne cache des disparités parfois importantes dans les parcours délinquants, mais il n'en reste pas moins que, passé 40 ans, la persistance de l'activité criminelle devient chose rare. Autrement dit, « les malfaiteurs ont tendance à prendre une retraite progressive ». Les raisons de cet état de fait sont multiples, mais il en est une qui est trop souvent méconnue dès lors qu'il est question de la prison, et plus largement de l'effet dissuasif de la sanction : celle de l'effet cumulatif des risques encourus par les délinquants.

Lorsqu'on interroge d'anciens délinquants confirmés, la raison qu'ils mentionnent le plus souvent pour expliquer leur abandon de la vie délinquante, c'est la peur de l'incarcération.

D'une manière générale, plus le temps passe et plus la vie du délinquant devient difficile. Et le risque de la prison y contribue pour beaucoup. La sanction, qui n'a pas immédiatement prise sur des individus déjà enfoncés dans la délinquance, finit néanmoins par faire sentir ses effets à long terme.

3 Sur ces questions, voir « La prison est-elle l'école du crime ? », Notes et Synthèses de l'IPJ, n°37, juillet 2016.

**D'une manière générale, plus le temps passe et plus la vie du délinquant devient difficile. Et le risque de la prison y contribue pour beaucoup. La sanction, qui n'a pas immédiatement prise sur des individus déjà enfoncés dans la délinquance, finit néanmoins par faire sentir ses effets à long terme.**

Le criminologue canadien Maurice Cusson décrit ainsi le parcours du délinquant ordinaire : « Quiconque adopte le style de vie criminel commet 20, 30, 50 crimes et délits par année, quelquefois plus. La probabilité d'être puni, battu, blessé ou tué augmente au fur et à mesure qu'un individu additionne des infractions. C'est-à-dire que sa probabilité cumulative d'être sanctionné d'une manière ou d'une autre au cours de sa carrière est beaucoup plus élevée que ne l'est son risque d'arrestation lorsqu'il commet une seule infraction. Les prisonniers que l'on interroge à ce propos ne se font pas d'illusions. Ils savent que plus ils volent, plus ils s'exposent. (...) Selon une logique semblable, plus un délinquant prend de l'âge, plus il est porté à craindre les sanctions et déboires qui vont de pair avec ses agissements. La témérité de son adolescence s'est évanouie. Il connaît d'expérience, et non par un effort d'imagination, que c'est douloureux de recevoir une correction, de perdre sa liberté, d'être trahi par ses amis, abandonné par sa femme. Son corps garde le souvenir des coups reçus. Il n'a plus l'insouciance et le courage de la jeunesse. La vie en prison qu'il supportait bien à 20 ans lui paraît intolérable à 40. Il devient craintif. Les sanctions et les épreuves, longtemps sans effet, en viennent à lui faire peur. »

Autrement dit, l'effet dissuasif des peines de prison est bien réel, mais pour le percevoir il convient de ne pas se contenter de mesurer sur quelques années la récurrence des sortants de prison. Cette mesure est sans doute la plus simple à réaliser, et cela peut expliquer que ce soit celle qui est le plus souvent utilisée. Mais elle ressemble un peu à l'attitude de l'homme qui recherchait ses clefs sous le réverbère au motif que, là au moins, il y avait de la lumière pour chercher<sup>4</sup>.

- AFFIRMATION N°2 : « IL Y A TRES PEU DE CRIMINELS EN PRISON PUISQU'IL Y A À PEU PRES 3000 CRIMINELS CONDAMNES CHAQUE ANNEE PAR DES COURS D'ASSISES ET A PEU PRES 500 000 POUR CE QUI CONCERNE LES DELITS. ».

Comme pour l'affirmation n°1, celle-ci est superficiellement vraie et réellement trompeuse.

L'idée sous-jacente est que les gens qui se trouvent derrière les barreaux ne sont en général pas vraiment dangereux, que la plupart s'y trouveraient pour des faits finalement pas très graves et donc que l'on pourrait sans problème « vider les prisons ».

Cette affirmation est évidemment basée sur la qualification pénale retenue par le ministère public pour sanctionner les faits qui sont portés à sa connaissance. Comme on le sait, en France, les infractions sont classées en crimes, délits, et contraventions. La classification est fondée sur la peine encourue, peine qui est censée refléter la gravité de l'infraction.

Le syllogisme est donc : les infractions graves sont des crimes, il y a environ 3000 condamnations pour crime chaque année en France, donc il y a en prison peu d'auteurs d'infractions graves.

Seulement il s'agit d'un sophisme. D'une part car la qualification pénale des faits ne reflète que très imparfaitement la gravité réelle de ceux-ci, et d'autre part car elle reflète encore plus imparfaitement la dangerosité de ceux qui les ont commis.

Le ministère public a souvent un large choix pour qualifier pénalement un forfait. Il peut suffire, par exemple, de retenir ou d'ignorer des circonstances aggravantes pour passer de la catégorie du crime à celle du délit, ou inversement. Nul n'ignore que les parquets ont des consignes, formelles et informelles, pour « correctionnaliser », c'est-à-dire pour transformer en délits, le plus de crimes possibles. Parce que réunir une cour d'assises est beaucoup plus long et beaucoup plus coûteux que de faire passer un malfaiteur devant le tribunal correctionnel. Parce que le système pénal français est totalement saturé par la montée de la délinquance et qu'il faut parer au plus pressé, traiter le plus de dossier le plus vite possible, soit en choisissant la procédure la plus légère, soit en classant pure-

**D'une part la qualification pénale des faits ne reflète que très imparfaitement la gravité réelle de ceux-ci et d'autre part elle reflète encore plus imparfaitement la dangerosité de ceux qui les ont commis.**

ment et simplement sans suite.

Comme l'écrivait il y a peu de temps le criminologue Alain Bauer dans Le Figaro (26/09/18) : « L'Etat a «éliminé» les délits plutôt que de poursuivre les délinquants. Par la décriminalisation, puis la dépénalisation entamée au début des années 70, par la mise en place de systèmes de conciliation ou de médiation, l'Etat, dépassé par l'inflation des procédures, a évacué des prétoires et de la statistique judiciaire de nombreux faits. »

On peut d'ailleurs s'étonner que ce soient souvent les mêmes personnes qui, d'une part, expliquent qu'il y a peu de « vrais » criminels en prison et qui, d'autre part, s'indignent de ce que la justice correctionnalise à tort certains crimes, comme les viols, requalifiés en agressions sexuelles pour éviter la case cours d'assises...

Mais prenons un exemple simple, tiré d'un fait divers récent.

A Périgueux, le 13 août dernier, un homme de dix-neuf ans, un demandeur d'asile venu d'Afghanistan, importune un groupe de filles qui passaient devant chez lui. Des passants s'interposent pour leur venir en aide. L'homme, qui est en état d'ébriété, fait un aller-retour à son domicile pour en revenir avec un couteau de cuisine. Il va alors poignarder quatre personnes avant de pouvoir être maîtrisé. Des coups de couteau portés à la tête, à la nuque, au poumon, dans le dos... Bref, c'est un pur hasard s'il n'a causé ni mort ni mutilation permanente.

Pour cette agression, ce jeune homme a été jugé en comparution immédiate par le tribunal correctionnel pour « violence aggravée avec ITT supérieure à huit jours », ce qui est un délit passible de cinq ans de prison. Et il a été condamné à quatre ans de prison dont un avec sursis, soit même pas un an ferme par victime.

Mais, au vu des circonstances, on aurait tout aussi bien pu qualifier ses actes de tentatives de meurtre, voire d'assassinat. Le meurtre (ou la tentative) est un crime puni de trente ans de réclusion criminelle, lorsqu'il n'est pas accompagné de circonstances aggravantes. L'assassinat est puni de la réclusion criminelle à perpétuité et, avant 1981, il pouvait même vous conduire sur l'échafaud.

Le changement de qualification pénale aurait fait une légère différence.

Beaucoup de délits qui amènent leurs auteurs en prison sont en réalité des actes graves, et même parfois très graves. Le fait qu'il y ait essentiellement des auteurs de « délits » en prison ne prouve donc absolument pas que la population carcérale serait essentiellement composée de gens inoffensifs. Premier point.

Deuxième point, se baser sur la répartition des condamnés par infraction à un instant T pour tirer des conclusions au sujet de la dangerosité des individus qui se trouvent en prison est inepte. La condamnation qui a amené un individu derrière les barreaux ne nous renseigne pas sur son pedigree criminel. En fait, les criminologues ont découvert depuis assez longtemps qu'environ 5% des délinquants commettaient à peu près 50% de tous les crimes et délits. Ces délinquants récidivistes sont le plus souvent multiscandaleux : ce sont des transgresseurs polymorphes. Le cambrioleur ou le braqueur ne se contente pas de cambrioler ou de braquer, il a aussi la mauvaise habitude de frauder dans les transports, de ne pas respecter le code de la route, de consommer et de vendre de la drogue, de transporter une arme sur lui, etc.

Par ailleurs, beaucoup des forfaits commis par ces délinquants multirécidivistes restent inconnus de la justice.

Ce qui signifie que quelqu'un qui se trouve en prison à un instant T pour un « petit délit », par exemple une « petite » infraction à la législation sur les stupéfiants, peut très bien avoir derrière lui une longue carrière criminelle parsemée de forfaits graves, pour lesquels il peut parfaitement ne jamais avoir été sanctionné.

Il est bien connu, par exemple, qu'Al Capone a été finalement condamné pour fraude fiscale, et non pas pour les innombrables crimes qu'il avait commis ou fait commettre.

**Quelqu'un qui se trouve en prison à un instant T pour un « petit délit » peut très bien avoir derrière lui une longue carrière criminelle parsemée de forfaits graves, pour lesquels il peut parfaitement ne jamais avoir été sanctionné.**

La statistique judiciaire française étant ce qu'elle est, c'est-à-dire très déficiente, nous ne savons pas quel est le pédigrée de ceux qui se trouvent dans nos prisons<sup>5</sup>. Il n'existe pas de données publiques nous permettant de savoir si une personne qui est écrouée à un instant T a déjà été incarcérée auparavant, et pas davantage si elle a déjà eu à faire avec la justice et la police.

Ce que nous savons, en revanche, c'est que tout, absolument tout ce qui est possible, est fait pour éviter à ceux qui commettent des infractions d'aller en prison.

Par exemple, depuis la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, si le reliquat ferme à exécuter est inférieur ou égal à 2 ans pour un délit non commis en récidive légale, ou inférieur ou égal à un an pour un délit commis en récidive légale, la peine de prison ferme est dite « aménageable ». C'est-à-dire qu'elle a vocation à être transformée en autre chose que de la prison. Et elle l'est dans la majorité des cas.

Pour aller en prison en France de nos jours, il faut soit avoir commis un forfait vraiment très grave (comme le demandeur d'asile afghan dont il a été question plus haut), soit avoir accumulé une longue suite de méfaits ayant donné lieu à une longue suite de condamnations ou de procédures. Peut-être y-a-t-il dans nos prisons des personnes condamnées pour la première fois pour un délit mineur, mais elles doivent nécessairement être l'exception.

A titre de comparaison, en Angleterre et au Pays de Galles, en 2016, 70% des peines de prison prononcées l'ont été à l'encontre d'individus déjà condamnés au moins sept fois, et 50% des peines ont été prononcées à l'encontre d'individus déjà condamnés au moins 15 fois. Seuls 8% des condamnés étaient des primo-délinquants, et toujours pour des délits graves<sup>6</sup>.

Et le taux d'incarcération en Angleterre est supérieur à ce qu'il est en France, ce qui laisse penser que chez nous les deux premiers chiffres sont encore plus élevés et le dernier encore plus faible.

Il n'est absolument pas vrai que l'on pourrait « vider » nos prisons sans nuire gravement à la sécurité de tous.

- AFFIRMATION N°3 : « CONSTRUIRE PLUS DE PLACES DE PRISON N'AMÉLIORERA PAS LA SITUATION. ON A CONSTRUIT ENORMEMENT DE PLACES DEPUIS 20 ANS, LA SURPOPULATION EST TOUJOURS AUSSI IMPORTANTE. PLUS ON CONSTRUIT DE PLACES DE PRISON, PLUS LES MAGISTRATS INCARCÈRENT. »

Ce qu'implique cette affirmation, c'est qu'en matière d'incarcération l'offre crée la demande. Lorsqu'il y a une place de prison nouvelle on trouverait toujours un magistrat pour y envoyer un condamné supplémentaire. Probablement par pure perversité, parce que les magistrats aiment envoyer les gens en prison, et pas du tout parce que l'état de la délinquance nécessiterait d'envoyer plus de gens en prison : « plus on construit de places de prison, plus les magistrats incarcèrent. » Les magistrats sont comme ça.

Prise au pied de la lettre, cette affirmation est franchement offensante pour la magistrature.

Mais examinons celle-ci posément.

On a construit énormément de places depuis 20 ans ? C'est vrai. On a fermé aussi des prisons jugées trop vétustes. Mais si on fait la soustraction, « entre 1988 et 2016, les établis-

**Peut-être y-a-t-il dans nos prisons des personnes condamnées pour la première fois pour un délit mineur, mais elles doivent nécessairement être l'exception.**

5 Voir par exemple Pierre-Victor Tournier, *La prison, une nécessité pour la République*, Buchet&Chastel, 2012.

6 Peter Cuthbertson, "Who goes to prison? An overview of the prison population of England and Wales", <http://www.civitas.org.uk/content/files/whogoestoprison.pdf>

sements ont vu leur capacité croître de 28 000 places<sup>7</sup>. »

Nous disposons aujourd'hui de pratiquement 60 000 « places opérationnelles » dans nos établissements pénitentiaires. Au milieu des années 1960, il y avait moitié moins de places (de l'ordre de 27 000 en 1965)<sup>8</sup>.

Seulement voilà, entre le milieu des années 1960 et le début des années 2000, le taux de criminalité en France métropolitaine a été multiplié pratiquement par sept<sup>9</sup>.

Et encore, les statistiques officielles ne disent pas tout. Comme nous l'avons vu, au fil du temps beaucoup de délits ont été éliminés des statistiques. La population s'est « habituée » à un niveau de délinquance beaucoup plus élevé, c'est-à-dire qu'elle s'est mise à prendre des précautions qu'elle ne prenait pas auparavant, et qu'elle a cessé de rapporter nombre de faits délictueux aux autorités parce que « ça ne sert à rien ». Très certainement la délinquance réelle a été multipliée par plus de sept depuis les années 1960, les enquêtes de victimation ne nous laissent pas de doute sur ce point. Et cette délinquance est devenu beaucoup plus violente, tous les professionnels en témoignent. On a vu peu à peu se multiplier les « quartiers sensibles », qui seraient aujourd'hui plus de 1300 sur tout le territoire, etc.

Ce qui signifie que l'augmentation du nombre de places de prison n'a absolument pas suivi l'augmentation des besoins réels.

Nous avons donc aujourd'hui des prisons surpeuplées, saturées à craquer (le taux d'occupation moyen des maisons d'arrêt avoisine 140%, et il peut monter jusqu'à 200% dans les pires des cas).

Nous avons en permanence un stock énorme de peines de prison ferme en attente d'exécution, de l'ordre de 100 000 vraisemblablement<sup>10</sup>.

Et nous avons une masse énorme de délits pour lesquels les magistrats renoncent à prononcer des peines de prison, non pas parce qu'ils les jugent bénins, mais parce qu'ils savent que les prisons débordent et que la file d'attente est déjà très longue. Ce qui érode le pouvoir dissuasif de l'ensemble du système pénal et qui contribue à faire monter la criminalité. La boucle est bouclée.

Dans ces conditions, en effet, la surpopulation carcérale ne diminue pas et « plus on construit de places de prison, plus les magistrats incarcèrent. »

Si nos hôpitaux étaient tellement sous-dimensionnés par rapport au nombre de malades que seuls les plus gravement atteints pouvaient être hospitalisés, il est bien évident que tout hôpital nouvellement construit serait immédiatement rempli de patients de la cave au grenier. Surtout si par ailleurs une épidémie faisait rage dans le pays.

Dans une telle situation, serait-il pertinent d'affirmer : « ouvrir plus de lits d'hôpitaux n'améliorera pas la situation » ?

On a certes construit beaucoup de places de prison depuis trente ans, mais on n'a pas du tout construit assez de places de prison pour faire face aux besoins.

- AFFIRMATION N°4 : « DANS LES NOUVELLES PRISONS, LE TAUX DE SUICIDE EST PLUS IMPORTANT QUE DANS LES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS. PARCE QUE CE SONT DES ÉTABLISSEMENTS TRÈS ÉLOIGNÉS DU CENTRE-VILLE, ÇA COMPLIQUE LES RELATIONS FAMILIALES,

7 Jean-Jacques Urvoas, *En finir avec la surpopulation carcérale – rapport au Parlement sur l'encellulement individuel*, 20 septembre 2016.

8 <https://journals.openedition.org/criminocorpus/2732>

9 Insee, *TEF* édition 2010.

10 Sur ce sujet, voir « L'inexécution des peines d'emprisonnement ferme – Ampleur du phénomène, causes et conséquences », *Notes et Synthèses de l'IPJ*, octobre 2016.

**On a certes construit beaucoup de places de prison depuis trente ans, mais on n'a pas du tout construit assez de places de prison pour faire face aux besoins.**



PARCE QU'ON A CONSTRUIT DES PRISONS ULTRA-SECURITAIRES EN LIMITANT AU MAXIMUM LE PERSONNEL ET DONC IL N'Y A PLUS DE LIEN EN PRISON »

On aimerait savoir sur quelle étude se fonde une telle affirmation.

A notre connaissance la dernière étude officielle sur le suicide en prison date de 2014. Il s'agit d'un travail de l'INED intitulé « Suicide des personnes écrouées en France : évolution et facteurs de risque ». Il n'y est pas question d'un risque supplémentaire qui serait lié au caractère récent de l'établissement pénitentiaire. De toute façon le suicide en prison, aussi dramatique qu'il soit, reste un phénomène rare (selon les termes employés par cette même étude), ce qui signifie qu'il serait certainement très difficile d'établir des corrélations statistiquement significatives entre l'âge du bâtiment et le taux de suicide, étant donné la petite taille des échantillons.

Par contre on apprend dans ce travail de l'INED que la surpopulation carcérale et le suicide évoluent de façon inverse. En effet, les effets négatifs de la surpopulation, en termes de confort et d'attention du personnel pénitentiaire, sont contrebalancés « par un effet protecteur au niveau individuel puisque la présence d'un codétenu en cellule diminue le risque de suicide, soit parce qu'il diminue le sentiment d'isolement, soit parce qu'il empêche concrètement le détenu de passer à l'acte. »

Autrement dit, avec un peu de mauvaise foi, on pourrait rétorquer que, au contraire, le taux de suicide des détenus est plus faible là où le taux d'encadrement est plus faible, là où il y a le moins de « lien » avec le personnel<sup>11</sup>.

Mais laissons de côté cette affirmation qui, selon toute apparence, n'est pas étayée, et passons au deuxième point : les nouveaux établissements pénitentiaires « ultra-sécuritaires » seraient très éloignés des centres-villes, et de ce fait couperaient les détenus de leurs familles, et ils fonctionneraient avec si peu de surveillants que les détenus seraient largement livrés à eux-mêmes.

De quoi parle-t-on ?

En France, comme l'explique le rapport Urvoas, il s'écoule couramment dix ans entre l'annonce d'un nouvel établissement pénitentiaire et sa mise en service. L'une des principales raisons à cela est la rareté du foncier adéquat. En effet, « les établissements pénitentiaires ont besoin de vastes surfaces relativement planes, proches des centres urbains (juridictions, entreprises et services publics) et bien desservies par les transports en commun. » Autrement dit, s'il est si difficile de construire de nouvelles prisons, c'est notamment parce que les pouvoirs publics veulent les construire là où le foncier est rare et cher, à proximité immédiate des centres urbains.

Bien sûr, il faut distinguer entre les maisons d'arrêt, qui accueillent les prévenus et les courtes peines, et les maisons centrales, qui accueillent les condamnés à de longues peines. Pour les maisons centrales les conditions de sécurité sont plus élevées, et en conséquence des emplacements un peu à l'écart des centres-villes peuvent être choisis. Par ailleurs, les détenus qui y sont envoyés viennent couramment de toute la France. La question du lien avec la famille (lorsqu'il existe) ne se pose pas de la même façon que pour les courtes peines, inévitablement.

Prenons deux exemples.

D'une part, le centre pénitentiaire de Condé-sur-Sarthe, dans l'Orne. Il a été inauguré en 2012 et il est souvent présenté comme « la prison la plus sécurisée de France ». C'est probablement à cet établissement qu'il est fait référence dans la vidéo, ainsi qu'à son « jumeau », le centre pénitentiaire de Vendin-le-veuil. Condé-sur-Sarthe est situé à 8km d'Alençon. Ce n'est certes pas le centre-ville, mais ce n'est pas non plus comme s'il était perdu en plein désert, à mille miles de toute terre habitée. Et il dispose « d'unités de vie familiale », autrement dit des petits appartements aménagés pour qu'un détenu puisse y recevoir sa famille pendant quelques jours. Il abrite actuellement une centaine de

**S'il est si difficile de construire de nouvelles prisons, c'est notamment parce que les pouvoirs publics veulent les construire là où le foncier est rare et cher, à proximité immédiate des centres urbains.**

11 Voir « Suicides en prison : rétablir la vérité », *Tribune Libre de l'IPJ*, n°16, juin 2016.

détenus (pour 200 places disponibles) dont s'occupent 200 surveillants environ. Soit deux surveillants pour un détenu.

D'autre part, le centre pénitentiaire de Fresnes, qui est essentiellement une maison d'arrêt. Il a été construit à la toute fin du 19<sup>ème</sup> siècle. Il abrite environ 2200 détenus pour une capacité opérationnelle d'à peu près 1500 places. Le taux d'encadrement est d'approximativement un surveillant pour trois détenus. Il ne dispose pas d'unités de vie familiale.

On comprend bien l'idée que l'intervenante essaye de faire passer : il ne faut surtout pas construire de nouvelles prisons, parce que de toute façon les nouveaux établissements sont inhumains.

Seulement, il suffit de se rendre sur le site de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice pour se rendre compte que les prisons nouvellement construites assument fort peu la dimension punitive pourtant inhérente à la peine.

Voici par exemple la manière dont l'architecte de la maison d'arrêt de Draguignan décrit certains des aménagements : « Nous avons voulu que le cheminement depuis l'entrée en détention soit le plus lumineux possible, pour retarder la notion d'enfermement. Au coeur de l'établissement, la rue pénitentiaire et l'espace devant le poste de commande centralisé (PCC) sont larges et végétalisés, ce qui est agréable pour les détenus et les personnels. À l'intérieur des bâtiments également, nous avons voulu faire entrer abondamment la lumière : les escaliers sont percés de plusieurs meurtrières, les paliers auxquels ils mènent sont spacieux et dotés de percées visuelles qui relient à l'extérieur.

La rue pénitentiaire, elle aussi végétalisée, chemine entre les deux bâtiments centraux qui abritent notamment salles de cours, gymnase, salles de spectacle et de culte d'un côté, ainsi que l'unité sanitaire, les ateliers ou encore les cuisines de l'autre. »

Evidemment, personne de sensé ne prétendrait que les prisons sont des lieux agréables à vivre. Mais si le séjour en prison n'a – normalement – rien d'attirant, ce n'est pas d'abord à cause de l'architecture des lieux, en tout cas pas dans les établissements récents, c'est d'abord, outre la surpopulation, à cause de ceux qui s'y trouvent enfermés et avec qui l'on est obligé de cohabiter. Parce que, par définition, les prisons sont pleines de délinquants.

- AFFIRMATION N°5 : « L'ETAT FRANÇAIS EST TRES REGULIEREMENT CONDAMNE AU TITRE DE TRAITEMENTS INHUMAINS ET DEGRADANTS (...) LES PRISONS QUATRE ETOILES DONT ON NOUS PARLE A LA TELEVISION, ELLES N'EXISTENT PAS. AUJOURD'HUI CE SONT DES CONDITIONS D'INCARCERATION DEPLORABLES, DES PUCES DE LIT, DES RATS... »

Sur cette question de l'état du parc pénitentiaire français la nuance serait de mise.

Commençons par examiner rapidement cette question de la condamnation de l'Etat « au titre de traitements inhumains et dégradants » pour les conditions de détention imposées à certains détenus.

L'intervenante fait certainement référence à la jurisprudence de la CEDH, reprise par les tribunaux français.

L'article 3 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme dispose que « Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants ». De cet article, la Cour de Strasbourg a tiré une jurisprudence abondante qui a profondément déstabilisé l'administration pénitentiaire française et réellement dégradé les conditions de vie en prison, pour tout le monde.

C'est par exemple pour se conformer à cette jurisprudence que la loi pénitentiaire de 2009 a prohibé les fouilles systématiques, notamment après les parloirs. Cette interdiction a puissamment contribué à transformer les établissements pénitentiaires français en

**Cette interdiction a puissamment contribué à transformer les établissements pénitentiaires français en véritables passoires, dans lesquels drogues, argent, téléphones portables, et autres objets théoriquement prohibés circulent très largement.**

véritables passoires, dans lesquels drogues, argent, téléphones portables, et autres objets théoriquement prohibés circulent très largement. C'est ainsi que, en août 2017, les surveillants de la prison de Condé-sur-Sarthe, censée être « la plus sécurisée de France » et abriter les criminels les plus dangereux, ont découvert, dissimulés dans une des salles communes, « une vingtaine de pics artisanaux, un téléphone portable, des produits stupéfiants, du matériel informatique... ». Si ce genre de choses peut entrer dans une prison de « haute sécurité », on comprend sans peine pourquoi, dans d'autres établissements moins « sécuritaires », il arrive à l'administration de trouver dans les cellules des objets aussi incongrus que des piscines gonflables ou pourquoi des détenus peuvent poster sur Facebook des selfies intitulés « Mdr o Baumettes »...

A titre d'exemple, dans le centre pénitentiaire de Fresnes, depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, les surveillants ont saisi 1.431 téléphones, 215 cartes SIM, 4.505 € en liquide ainsi que 7,296 kg de stupéfiants. Et par, définition, ce qui est découvert par les surveillants n'est que la partie émergée de l'iceberg.

Ce « laisser-faire, laisser-passer » imposé par la Cour au nom de « l'humanisme pénal » met bien sûr gravement en péril la vie des surveillants, mais aussi des détenus, qui se retrouvent plus que jamais exposés à la loi des plus audacieux et des plus violents. Elle permet aux réseaux criminels de se reconstituer plus facilement en prison, elle permet à certains détenus, proxénètes, escrocs, dealers, etc., de continuer leur « activité » depuis leur cellule, elle permet aux toxicomanes de continuer à se droguer, alors qu'auparavant la prison pouvait constituer pour eux un havre de sevrage, et ainsi de suite.

En réalité les condamnations de la France par la CEDH au titre de l'article 3 ne nous apprennent pas grand-chose sur l'état des prisons françaises, car la jurisprudence de la Cour est fondamentalement arbitraire<sup>12</sup>.

Examinons objectivement l'état du parc pénitentiaire français.

Comme l'intervenante le dit elle-même, l'Etat (donc le contribuable) a objectivement consenti beaucoup d'efforts financiers depuis une trentaine d'années pour construire de nouvelles prisons et pour rénover celles existantes.

Les nouvelles prisons, à leur livraison, n'ont absolument rien de cul-de-basse-fosse, avec leurs portes peintes en couleurs vives, leur éclairage naturel abondant, leurs équipements collectifs, salles de cours, gymnase, salles de spectacle et de culte, ateliers, unités de vie familiale, etc.

Seulement, comme nous l'avons vu, ces efforts ont été bien inférieurs à ce qui aurait été nécessaire pour rattraper des décennies de sous-investissements et pour faire face à l'augmentation brutale de la délinquance.

Par conséquent, les maisons d'arrêt demeurent gravement surpeuplées et ce surpeuplement a pour conséquence une dégradation rapide des bâtiments.

Par ailleurs, la population carcérale change et parallèlement, du fait notamment de la jurisprudence de la CEDH, la discipline carcérale s'érode impitoyablement.

Dans une prison ancienne et sursaturée comme celle de Fresnes, en effet, les rats, les cafards, les punaises de lit pullulent et le ministère de la Justice a annoncé il y a peu que 270 millions d'euros allaient être consacrés à la réfection de l'établissement. Mais il faut rappeler que ces infestations de nuisibles sont très largement dues au comportement d'une partie des détenus eux-mêmes. Les personnels de surveillance sont unanimes sur ce point, et tous ceux qui visitent la prison peuvent s'en rendre compte par eux-mêmes.

Un journaliste du JDD effectuant un reportage sur Fresnes remarque : « Sur le sol, au pied

**En réalité les condamnations de la France par la CEDH au titre de l'article 3 ne nous apprennent pas grand-chose sur l'état des prisons françaises car la jurisprudence de la Cour est fondamentalement arbitraire.**

12 Sur ce sujet, voir « L'article 3 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme : de l'interdiction des traitements inhumains et dégradants à l'interdiction du châtimement ? », *Tribune Libre de l'IPJ*, n°11, octobre 2015, ainsi que « La CEDH et la protection des droits de l'Homme », *Notes et Synthèses de l'IPJ*, n°33, juillet 2015.

du bâtiment, des monticules de détritrus, lancés à travers les grilles. Et au milieu de ces poubelles à ciel ouvert, des cadavres de rats. » Et lorsqu'il évoque avec le gardien-chef le problème des rats, celui-ci répond : « Chez vous, vous jetez des détritrus par terre ? S'il y avait pas de déchets, il n'y aurait pas de rats. » (JDD du 25/04/2017).

Un surveillant témoigne dans *Le Nouvel Observateur* : « La situation s'est détériorée en 2011. Avant, nous distribuions la nourriture à la louche. Aujourd'hui, il s'agit de barquettes individuelles. Le problème, c'est que certains détenus font un trou au niveau du grillage – appelé caillebotis – de leurs fenêtres de cellules et se débarrassent de leurs restes en les jetant par la fenêtre. Les déchets atterrissent dans la cour ou des endroits inaccessibles, ce qui attire considérablement les nuisibles. » (14/12/2016)

Dans *Prisons de France*, de Farhad Khosrokhavar, (2016), on peut lire :

« Le lieutenant Pierre impute la recrudescence de cette saleté aux progrès des droits des détenus qu'on ne peut plus forcer à nettoyer leur cellule comme par le passé :

« Avant 1998, on pouvait doucher de force les détenus. Depuis, le droit l'interdit et le détenu peut refuser de prendre la douche, reste dans la saleté et vit dans les puces, même la merde.

Question : Est-ce une manière de se révolter ou bien c'est un laisser-aller, une manière de renoncer à être un individu qui s'assume ?

Pierre : Je crois que c'est un peu des deux. Quand on est très sale, c'est qu'on veut l'être pour marquer son rejet de la prison ou bien qu'on a renoncé à se nettoyer, on a perdu le sens de sa dignité humaine. En tout état de cause, ils nous mettent dans l'embarras : je suis sale, je ne t'insulte pas, tu ne peux pas faire un rapport contre moi, mais je t'emmerde quand même ! »

Beaucoup d'argent a été dépensé pour améliorer le parc carcéral français et si dix ou quinze établissements restent particulièrement délabrés, la réalité est que la France n'a, dans l'ensemble, pas à avoir honte de ses prisons. Mais la surpopulation endémique et la saleté tout ce qu'il y a de plus volontaire d'une partie des détenus dégradent continuellement les conditions d'incarcération et font de la rénovation des cellules un rocher de Sisyphe. A cela il n'y a que deux réponses possibles : soit construire beaucoup de nouvelles places de prison et restaurer la discipline carcérale, soit, comme le demandent certains, « vider les prisons » ; c'est-à-dire relâcher au milieu de la population des milliers et des milliers de délinquants multirécidivistes. « L'humanisme pénal », cette forme moderne de la cruauté.

- AFFIRMATION N°6 : « AUX ETATS-UNIS ON INCARCERE SEPT FOIS PLUS QUE CHEZ NOUS. ON A UNE POLITIQUE D'INCARCERATION DE MASSE. LA DELINQUANCE AUX ETATS-UNIS EST BEAUCOUP PLUS ELEVEE QU'ELLE NE L'EST EN FRANCE. »

Cette affirmation vient en réponse à la question : « La politique du tout-carcéral est-elle vouée à l'échec ? »

En effet, le taux d'incarcération est beaucoup plus élevé aux Etats-Unis que chez nous puisqu'il est actuellement de l'ordre de 650 pour 100 000 alors qu'il tourne autour de 100 en France.

En ce qui concerne la délinquance, de quelle catégorie de crimes parle-t-on ? Parce que si l'on regarde en détails, il n'est pas vrai que la délinquance sous toutes ses formes soit plus élevée aux Etats-Unis qu'en France. Et encore moins « beaucoup » plus élevée.

Mais contentons-nous de la statistique des homicides, qui est en général celle que regardent les gens pressés lorsqu'ils veulent comparer l'état de la délinquance d'un pays à l'autre. Là, en effet, les Etats-Unis sont loin devant nous, ou derrière, comme on voudra. Le taux d'homicide y avoisine les 5 pour 100 000 alors qu'il tourne autour de 1,5 chez

**Beaucoup d'argent a été dépensé pour améliorer le parc carcéral français et si dix ou quinze établissements restent particulièrement délabrés, la réalité est que la France n'a, dans l'ensemble, pas à avoir honte de ses prisons.**

nous. D'une manière générale la criminalité violente est plus élevée aux Etats-Unis que chez nous, et particulièrement l'usage des armes à feu.

Donc l'intervenante a raison, sauf que... entre 1980 et 2010, le taux d'incarcération américain a été multiplié pratiquement par sept et que, durant la même période, la criminalité a chuté de près de 50% pour la plupart des crimes. Ce qui en fait la plus forte baisse jamais enregistrée au 20<sup>ème</sup> siècle dans un pays occidental.

Plus spécifiquement, pour rester dans la catégorie de crimes violents, les homicides et les vols avec violence ont diminué de 53% entre 1980 et 2010.

A partir du début des années 1980, la justice américaine, qui, dans les années 60 et 70, était à peu près dans l'état de la justice française aujourd'hui, a commencé à se ressaisir et à envoyer davantage de criminels en prison, et pour plus longtemps. Par exemple, le temps moyen passé en prison pour un meurtre était de 31,7 mois en 1985, il était de 84 mois en 1996. Pour un viol, il était de 41,3 mois en 1985, de 61 mois en 1996. Et ainsi de suite.

Et ce n'est pas seulement la justice qui s'est ressaisie. La police aussi, dans la plupart des grandes agglomérations, a profondément changé sa manière de travailler, en adoptant des innovations devenues célèbres depuis, comme le Compstat ou la tactique de la Vitre Brisée<sup>13</sup>. D'essentiellement réactive elle est devenue proactive, cherchant à empêcher les crimes de se produire et plus seulement à appréhender leurs auteurs une fois ceux-ci commis.

Les résultats ont été spectaculaires. A New-York, par exemple, qui est sans doute la ville la plus en pointe en matière d'innovation policière, la délinquance a baissé de près de 90% entre 1990 et aujourd'hui.

L'augmentation de la population carcérale a commencé une quinzaine d'années avant que la délinquance ne commence à baisser notablement, mais personne ne doute sérieusement aujourd'hui que cette sévérité accrue ait substantiellement contribué au déclin spectaculaire de la délinquance. Mesurer précisément cet effet est probablement impossible, les estimations vont du simple au double en fonction des méthodes de calcul utilisées et des auteurs, mais l'effet lui-même n'est pas douteux.

Il est donc pour le moins hasardeux de se servir de l'exemple des Etats-Unis pour illustrer le soi-disant échec du soi-disant « tout carcéral ». En fait, si les Etats-Unis prouvent quelque chose, ce serait plutôt que plus de prisons ont pour conséquence moins de crimes.

Par ailleurs, même dans le cas américain l'expression « tout-carcéral » n'est pas correcte. Aux Etats-Unis, le nombre de condamnés effectuant leur peine hors de la prison est deux fois plus élevé que le nombre de personnes incarcérées. Autrement dit, seul un tiers de condamnés à un instant T sont en prison. La justice américaine ne recourt absolument pas de manière systématique à la prison, elle le fait juste plus souvent que la justice française, ce qui n'est pas vraiment la même chose.

- AFFIRMATION N°7 : « A CONTRARIO LES PAYS DU NORD FERMENT DES PRISONS, DEVELOPPENT DES DISPOSITIFS DE PROBATION, C'EST-A-DIRE D'ACCOMPAGNEMENT EN MILIEU OUVERT POUR LUTTER CONTRE LA RECIDIVE. ILS ONT DE BIEN MEILLEURS RESULTATS QUE NOUS.»

Et l'on voit en fond d'écran une petite image nous indiquant que la prison de Breda, aux Pays-Bas, a été fermée en 2016. « Les pays du nord » dont parle l'intervenante, ce sont donc d'abord les Pays-Bas.

**Entre 1980 et 2010, le taux d'incarcération américain a été multiplié pratiquement par sept et durant la même période, la criminalité a chuté de près de 50% pour la plupart des crimes.**

13 Voir Bratton, Kelling, « Pourquoi nous avons besoin de la tactique de la Vitre Brisée », *RFCDP* n°4, avril 2015 ; « Police prédictive : une chance à saisir pour la France », *Notes et Synthèses de l'IPJ*, n°31, avril 2015.

L'évolution de la situation carcérale aux Pays-Bas depuis une quinzaine d'années est effectivement très intéressante. Examinons.

D'abord, les Pays-Bas ont-ils de meilleurs résultats que nous ?

Oui et non.

Oui, car la criminalité a baissé aux Pays-Bas depuis une dizaine d'années. Mais non, car la criminalité y était globalement plus élevée que chez nous et qu'elle reste aujourd'hui à des niveaux comparables ou supérieurs aux nôtres.

Ce que nous apprennent les statistiques européennes c'est que, entre 2008 et 2015, la délinquance a baissé aux Pays-Bas et augmenté en France, aussi bien pour les atteintes aux biens que pour les violences physiques.

Cependant, si aux Pays-Bas les agressions ont baissé de 30% de 2008 à 2015, elles ont alors atteint le niveau que la France avait justement connu quant à elle en 2008. Pas vraiment un faible niveau, donc.

Les vols, bien qu'ayant baissé de 23% sur la période étudiée, demeurent -à population égale- deux fois plus importants qu'en France, alors même que cette dernière avait connu une hausse de 27% des vols sur cette période. C'est aussi le cas des cambriolages. Entre 2008 et 2015 ils ont augmenté de 24% en France et baissé de 21% aux Pays-Bas. Et pourtant, un Néerlandais y est plus de deux fois plus exposé qu'un Français.

Et qu'en est-il de la délinquance liée aux stupéfiants ? Rapporté à la population, ce type de délinquance est 8 fois plus important aux Pays-Bas qu'en France.

Enfin, concernant les agressions sexuelles, les Pays-Bas ont connu une baisse de 28% entre 2008 et 2015 tandis que la France connaissait sur cette période une hausse de 45%. Mais avec cette forte baisse, les Pays-Bas ne font que se rapprocher, tout en restant supérieur, du taux de criminalité en ce domaine enregistré en France. Un constat similaire peut être fait en matière de violences sexuelles<sup>14</sup>.

Bien évidemment, les statistiques de la criminalité ont leur faiblesse. Elles ne reflètent que partiellement la réalité et la comparaison entre deux pays est toujours délicate (la qualification pénale des délits n'est pas identique, les appareils statistiques sont différents, etc.), mais enfin, c'est bien en se basant sur ces statistiques que certains affirment que « les pays du nord » ont de meilleurs résultats que nous. Donc, ce que nous disent vraiment les chiffres, c'est que les Pays-Bas reviennent de loin en matière de délinquance et qu'ils sont très loin d'être un pays pacifié.

C'est évidemment parce que la délinquance a baissé aux Pays-Bas depuis une dizaine d'années que ceux-ci ont pu fermer une prison comme celle de Breda, et non pas parce qu'ils ont fermé des prisons que la délinquance a baissé. Ont-ils pour autant renoncé à l'usage de la prison ?

Point du tout. L'incarcération représenterait toujours près de 23 % de l'ensemble des sanctions prononcées aux Pays-Bas, contre 15 % en moyenne en Europe.

En fait, on peut même dire que les Néerlandais font un usage beaucoup plus intensif de la prison que nous. Leur système pénal n'est pas plus laxiste, il est à certains égards plus sévère.

Evidemment, si on compare simplement les taux de détentions, on trouvera que, selon les chiffres du dernier rapport SPACE I du Conseil de l'Europe, qui datent de décembre 2016, au 1er septembre 2014 on comptait 101,6 détenus pour 100.000 habitants en France contre 58,6 pour 100.000 habitants aux Pays-Bas. Seulement, pour l'année 2014, le taux d'entrée en prison était de 130 pour 100.000 habitants pour la France contre un taux de 252 pour 100.000 habitants aux Pays-Bas.

**En fait, on peut même dire que les Néerlandais font un usage beaucoup plus intensif de la prison que nous. Leur système pénal n'est pas plus laxiste, il est à certains égards plus sévère.**

Ce que ces chiffres signifient, c'est qu'aux Pays-Bas on met beaucoup plus en prison qu'en France, mais qu'on le fait pour des durées beaucoup plus courtes. Alors que la moyenne de durée des peines de prison oscille en France entre 8 et 10 mois, la durée moyenne affichée par les Pays-Bas n'est que de 2,9 mois. Le taux de renouvellement à l'intérieur des prisons est donc également beaucoup plus important aux Pays-Bas qu'en France. Les peines de moins de 6 mois constituent 31% des peines effectuées aux Pays-Bas contre 17,8% des peines effectuées en France. Aux Pays-Bas, les très courtes peines sont à l'honneur alors qu'elles continuent d'être particulièrement critiquées en France et que tout est fait pour éviter qu'elles soient prononcées ou exécutées.

Autrement dit, les Néerlandais semblent avoir redécouvert le célèbre adage de Beccaria (qui n'est d'ailleurs que du bon sens criminologique) : « la certitude d'une punition, même modérée, fera toujours plus d'impression que la crainte d'une peine terrible si à cette crainte se mêle l'espoir de l'impunité ». Leur système pénal n'est pas moins punitif que le nôtre, en revanche la manière dont les sanctions sont administrées est bien plus dissuasive.

D'ailleurs, ce qu'il faut bien comprendre, c'est que les fameux « dispositifs de probation » tant vantés par certains n'ont d'efficacité que pour autant qu'ils sont appuyés sur des sanctions raisonnablement certaines et rapides.

A cet égard, une enquête du *Monde Diplomatique* publiée il y a deux ans relevait qu'aux Pays-Bas, « la lutte contre la criminalité figure parmi les priorités affichées par le gouvernement. Au programme : contrôle et surveillance accrues. Dans les rues, les gares, et même à l'intérieur des tramways qui sillonnent les villes, les caméras ont envahi le paysage néerlandais. De nombreux programmes de prévention de la petite délinquance voient le jour : ils scrutent les taux d'absentéisme et les comportements asociaux ou « déviants » chez les jeunes. L'objectif : leur venir en aide avant que certains ne basculent dans la délinquance. Ces programmes empiètent sans complexes sur les dispositifs sociaux : « La frontière entre l'aide et la punition se brouille de plus en plus, observe René Van Swaaningen, professeur de criminologie à l'université Erasmus de Rotterdam. Le système pénal se tient toujours prêt à intervenir si la personne ne se montre pas assez coopérative. »

De la même manière, les Etats-Unis, qui, comme nous l'avons vu, sont à la pointe de l'innovation en matière de lutte contre la délinquance, développent depuis une dizaine d'années des dispositifs de probation dit « Swift and Certain », dans lesquels tout manquement d'un condamné à ses obligations entraîne un court séjour en prison. Séjour plus long à chaque nouveau manquement, jusqu'à la révocation complète de la probation au-delà d'un certain seuil<sup>15</sup>.

La probation n'est pas l'alternative à la prison, elle est complémentaire de la prison.

En France nous serions à l'heure actuelle incapable de suivre l'exemple des Pays-Bas, du fait de l'engorgement total de nos maisons d'arrêt. Nous ne pouvons ni augmenter substantiellement le taux d'entrants ni développer des dispositifs de probation « Swift and Certain », faute de places dans nos établissements pénitentiaires.

En fait, ce que nous montre l'exemple des Pays-Bas, c'est que la peine de prison, correctement administrée, ça fonctionne. Il nous montre aussi que, en France, nous avons besoin de beaucoup de places de prison supplémentaires.

- AFFIRMATION N°8 : « CONSTRUIRE UNE PLACE DE PRISON C'EST A PEU PRES 160 000 EUROS. ON NOUS ANNONCE 8000 PLACES, ON APPROCHE DU MILLIARD. EN REVANCHE LES SOMMES CONSACREES EN PRISON AUX ACTIVITES, LE TRAVAIL, ETC., C'EST A PEINE 50 MILLIONS D'EUROS PAR AN. »

Commençons par rectifier : « on » ne nous annonce pas 8000 nouvelles places de prison.

15 Sur ce sujet, voir « Des sanctions rapides et certaines : comment faire baisser la criminalité sans augmenter substantiellement la population carcérale », *Notes et Synthèses de l'IPJ*, n°42, mai 2017.

**Ce que nous montre l'exemple des Pays-Bas, c'est que la peine de prison, correctement administrée, ça fonctionne. Il nous montre aussi que, en France, nous avons besoin de beaucoup de places de prison supplémentaires.**

« On », c'est-à-dire le candidat Emmanuel Macron, avait promis 15 000 nouvelles places durant son quinquennat s'il était élu. Ensuite, au printemps 2018, le président Macron a tranquillement annoncé que finalement ce serait tout au plus 7000. Et puis actuellement, si l'on décortique les projets pénitentiaires de la garde des sceaux, on ne trouverait plus qu'environ 3000 places supplémentaires pour le quinquennat, le reste étant des constructions déjà lancées avant l'élection d'Emmanuel Macron<sup>16</sup>.

Combien coûte une place de prison ? Si l'on en croit l'APIJ une place neuve coûterait aux alentours de 110 000 euros, et la rénovation d'une place existante aux alentours de 160 000 euros.

Qu'en est-il des « sommes consacrées aux activités » ?

Difficile à dire, étant donné que « sommes consacrées aux activités » n'est pas une nomenclature budgétaire. Mais qu'importe. Examinons l'idée sous-jacente aux affirmations de l'intervenante : on consacre beaucoup trop d'argent à construire des murs, et pas du tout assez à la réinsertion des condamnés.

Deux choses sont vraies. D'une part, construire des établissements pénitentiaires sera toujours beaucoup plus coûteux que de proposer des activités aux détenus. Mais c'est à peu près aussi pertinent que de faire remarquer que construire un immeuble coûte plus cher qu'acheter une place de cinéma. D'autre part, le travail en prison décline inexorablement, année après année, notamment depuis l'abrogation de son caractère obligatoire, en 1987. Il y a là une grande démission des gouvernements successifs, dont nous payons tous le prix, au propre comme au figuré<sup>17</sup>.

Mais est-il vrai pour autant que les budgets consacrés à la réinsertion soient minimes, et même en diminution constante ? C'est peut-être vrai si l'on s'en tient à une définition très étroite des sommes consacrées à la réinsertion, c'est-à-dire aux lignes budgétaires fléchées en ce sens. Mais une telle manière de faire les comptes sous-estime énormément les sommes que les pouvoirs publics (et donc le contribuable) consacrent à essayer d'aider les délinquants.

Tout d'abord, le poste budgétaire principal de l'administration pénitentiaire, ce sont évidemment les dépenses de personnel (plus de 50%). N'est-ce pas l'intervenante elle-même qui se plaint qu'il n'y ait pas assez de surveillants pour s'occuper des détenus, pas assez de « lien » en prison ? Un poste de surveillant supplémentaire, cela ne devrait-il pas compter, au moins partiellement, comme une dépense de réinsertion puisqu'une partie de la fonction des surveillants est justement de préparer la réinsertion des condamnés ?

Dans la construction des nouveaux établissements pénitentiaires, ne serait-il pas honnête de faire le compte de toutes les dépenses induites par la préoccupation de favoriser la réinsertion des condamnés, à la différence du fait de se contenter de les garder entre quatre murs ? Lorsque l'on construit des salles de cours, des gymnases, des salles de spectacle et de culte, des ateliers, des unités de vie familiale, cela ne coûte pas rien. Et puis bien sûr ces structures ont un coût de fonctionnement (surveillants mobilisés pour y amener les détenus, intervenants, etc.).

Une fois sorti de prison, l'ancien condamné ne trouve pas seulement les dispositifs spécifiquement consacrés aux ex-détenus (l'intervenante parle par exemple des logements sociaux pour les sortants de prison isolés), il trouve aussi tous les dispositifs sociaux de droit commun dont il pourra bénéficier au même titre que n'importe quelle personne remplissant les conditions. Et des dispositifs sociaux il y en a beaucoup en France. Rappelons juste que les prestations sociales représentent en moyenne à peu près un tiers du revenu disponible des ménages. Ce qui signifie que, pour beaucoup de gens, elles représentent la quasi-totalité des revenus (officiels).

16 <http://premium.lefigaro.fr/actualite-france/2018/10/09/01016-20181009ARTFIG00333-premiere-esquisse-de-la-carte-penitentiaire.php>

17 Sur ce sujet voir Alexis Carré, « La généralisation du travail en prison : un projet viable et nécessaire afin de maximiser l'effet réhabilitant des peines privatives de liberté », *RFCDP* n°10, avril 2018.

**Une telle manière de faire les comptes sous-estime énormément les sommes que les pouvoirs publics (et donc le contribuable) consacrent à essayer d'aider les délinquants.**



D'ailleurs la case prison n'est en règle générale que la dernière étape d'un long parcours. Un long parcours au cours duquel le délinquant a, en règle générale, bénéficié de beaucoup de dépenses et de sollicitude de la part de « la société » pour essayer, justement, de lui éviter de finir en prison.

Ce serait un calcul très intéressant à faire que d'additionner toutes les sommes qui ont été dépensées en faveur du délinquant moyen avant que celui-ci n'arrive en prison. Etant donné que les délinquants chroniques se distinguent très tôt par leurs comportements impulsifs et asociaux et qu'ils sont donc le plus souvent repérés très tôt par les institutions, ces dépenses commencent aussi très tôt, dès le plus jeune âge. Les services sociaux en charge de la petite enfance, l'école et ses dispositifs spéciaux pour les élèves « difficiles », plus tard la protection judiciaire de la jeunesse, à l'âge adulte le RSA, les aides au logement, la CMU, etc.

A notre connaissance ce calcul n'a jamais été fait, et c'est fort dommage, mais rien n'est plus faux que de prétendre que « la société » se désintéresse du sort de ceux que la justice a condamné et se contente de les entasser entre quatre murs.

A l'inverse, la criminalité a aussi un coût. En 2016, l'économiste Jacques Bichot parvenait ainsi à une estimation totale de 234 milliards d'euros pour l'ensemble des crimes et délits<sup>18</sup>, soit plus du triple du produit de l'impôt sur le revenu ! Bien qu'il ne puisse jamais s'agir que d'une estimation grossière, nous pouvons être assurés que chaque année le crime opère un prélèvement très important sur la richesse nationale. Ce qui signifie que la construction de places de prison ne doit pas être considérée comme une simple dépense mais comme un investissement<sup>19</sup>. Un investissement qui permet de diminuer les destructions de richesse dues à la délinquance. Sans même parler des vies brisées, bien entendu. Investir dans les prisons, c'est aussi de l'argent bien placé.

- AFFIRMATION N°9 : « POUR LUTTER CONTRE LA RECIDIVE ET LA DELINQUANCE EN GENERAL, IL FAUT UNE ACTION SOCIALE, IL FAUT UNE ACTION SANITAIRE. CE N'EST PAS ETRE LAXISTE DE DIRE ÇA, AU CONTRAIRE, CE QUI EST LAXISTE C'EST DE CROIRE QUE LA PRISON A ELLE TOUTE SEULE POURRA REGLER LE PROBLEME DE LA DELINQUANCE. »

Qu'y-a-t-il de plus éculé comme tour de passe-passe rhétorique que de commencer par attribuer à ses contradicteurs une position absurde pour pouvoir ensuite les réfuter à meilleur marché ?

« La prison à elle toute seule pourra régler le problème de la délinquance ? » : quelle personne sérieuse et ayant tant soit peu réfléchi à la question a jamais prétendu une chose pareille ? Quant au fait qu'une telle affirmation - en plus d'être absurde - serait « laxiste », comment donner un sens à cela ? Comment le fait de croire à la toute-puissance de la punition pourrait-il être « laxiste » ?

Mais concentrons-nous sur la première partie de l'affirmation : « Pour lutter contre la récidive et la délinquance en général, il faut une action sociale, il faut une action sanitaire. »

Ce que l'intervenante veut dire, à l'évidence, c'est que la délinquance aurait des causes principalement « sociales » : pauvreté, inégalités de richesses, discriminations, etc. Bref, si certains deviennent des délinquants c'est parce que leurs parents étaient trop pauvres pour leur fournir une bonne éducation, et faute de perspectives économiques satisfaisantes une fois parvenus à l'âge adulte.

Cette théorie selon laquelle la pauvreté serait la principale cause de la délinquance a

**La construction de places de prison ne doit pas être considérée comme une simple dépense mais comme un investissement. Un investissement qui permet de diminuer les destructions de richesse dues à la délinquance.**

18 Le coût du crime et de la délinquance, *Notes et Synthèses de l'IPJ*, n°40, avril 2017.

19 A titre d'illustration : « La gestion par l'Etat de 30 000 places de prison supplémentaires coûterait environ un milliard d'euros par an, mais elle ferait ainsi économiser plus de dix milliards d'euros à la collectivité, si, comme on peut le supposer au vu de nombreuses études, elle permet de faire reculer la criminalité de 15%. », Xavier Bébin, *Quand la justice crée l'insécurité*, Fayard, 2013.

déjà été réfutée un nombre incalculable de fois mais elle réapparaît toujours, inlassablement, tel le matou de la chanson. Il ne saurait être question de procéder ici à nouveau à une réfutation en règle<sup>20</sup>. Contentons-nous de quelques remarques rapides.

Tout d'abord, au niveau macro-économique on ne trouve pas de corrélation systématique entre les grands indicateurs économiques nationaux, et notamment les taux de chômage et de pauvreté, et les taux de criminalité. En fait, il n'est pas rare de constater que ces taux varient en sens inverse : la criminalité augmente alors que le taux de chômage est au plus bas et que la pauvreté diminue, et inversement. De ce point de vue, l'histoire des Etats-Unis au vingtième siècle devrait suffire à discréditer définitivement l'idée que la délinquance a pour cause principale la pauvreté. Juste quelques chiffres.

Entre 1960 et 1990, la criminalité violente a augmenté de 353% aux Etats-Unis.

Mais, en 1950, environ 30% de la population américaine était pauvre, selon la définition légale de la pauvreté. En 1973, ce taux était tombé à 11%. Une baisse aussi spectaculaire que l'augmentation parallèle du taux de criminalité. Le taux de pauvreté remonta ensuite légèrement, sans jamais dépasser 15,5%. Il était de 12,7% en 2016. En 1968 le taux de chômage était de 3,6%, ce que nombre d'économistes considèrent comme à peu près équivalent au plein emploi, alors même que la criminalité était en plein essor. A la fin des années 1980 et au début des années 1990, au sommet de la vague de criminalité qui frappait les Etats-Unis, ce taux oscillait entre 5 et 7%.

Durant la seconde moitié des années 1990, période durant laquelle la criminalité a commencé à fortement baisser, le taux de chômage moyen était équivalent à celui des années 1960. Entre 2008 et 2010, le taux de chômage est passé brutalement d'environ 5% à environ 10%. Et cependant le taux de criminalité a globalement continué à baisser durant cette période.

En France, on a souvent fait remarquer, avec raison, que le niveau de pauvreté monétaire était très semblable en Seine-Saint-Denis et dans des départements ruraux comme la Creuse ou l'Aude, alors même que les taux de criminalité y étaient très différents.

Les études sociologiques quantitatives confirment ces observations macro-économiques. C'est le cas par exemple d'une récente étude suédoise portant sur plus de 500 000 adolescents nés entre 1989 et 1993. Selon cette étude, les enfants ayant des parents dont les revenus sont compris dans le dernier quintile des revenus ont un risque sept fois plus élevé de commettre des crimes violents que ceux dont les parents ont des revenus compris dans le premier quintile. Mais ce risque supérieur disparaît entièrement dès lors que l'on ajuste les autres facteurs de risque. Autrement dit, il n'y a pas de lien causal entre le revenu des parents et la délinquance, ou l'absence de délinquance, de leurs enfants. Cette étude est certes remarquable par son ampleur, mais elle ne fait que corroborer les résultats de nombreuses études plus anciennes.

A un journaliste qui lui demandait pourquoi il attaquait les banques, William « Willie » Sutton, l'un des plus célèbres braqueurs de l'histoire des Etats-Unis, avait répondu : « Parce que j'aimais ça. J'adorais ça. Je me sentais plus vivant lorsque j'étais dans une banque, en train de la cambrioler, qu'à n'importe quel autre moment de ma vie. ». La délinquance, n'est-ce pas ceux qui la pratiquent qui l'expliquent le mieux ?

**Cette théorie selon laquelle la pauvreté serait la principale cause de la délinquance a déjà été réfutée un nombre incalculable de fois mais elle réapparaît toujours, inlassablement, tel le matou de la chanson.**

<sup>20</sup> Sur ce sujet voir « La pauvreté est-elle la cause de la délinquance ? », *Notes et Synthèses de l'IPJ*, n°45, décembre 2017.